



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 4 février 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-02-031

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

- 1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Constatation de l'avis de convocation par les membres du conseil

- 2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**
 - 2.1 Octroi de contrat - Acquisition de modules de jeux pour enfants (2024LOI17-DDP)
 - 2.2 Octroi de contrat - Acquisition de modules de parc de planche à roulettes (2024LOI18-DDP)
 - 2.3 Octroi de contrat - Acquisition d'une structure préfabriquée pour une patinoire extérieure (2024LOI19 - AOP)
 - 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré
 - 2.5 Adoption du Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au lac Écho

- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil municipal conformément au *Code municipal du Québec*.

2025-02-032

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS (2024LOI17-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des modules de jeux pour enfants au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 20 décembre 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Techsport option 1	119 195,00 \$
Techsport option 2	119 195,00 \$
Eskair option A	119 575,00 \$
Eskair option B	119 858,34 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Eskair répond plus au besoin de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des modules de jeux pour enfants à Eskair option A au montant de 119 575,00 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-721.

Vote pour : Rose Crevier-Dagenais, Alain Lefièvre, Serge Alarie et Chantal Lachaine.

Vote contre : Sonia Tremblay et Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-02-033

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE MODULES DE PARC DE PLANCHE À ROULETTES
(2024LOI18-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de modules de parc de planche à roulettes au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes entre le 18 novembre et le 16 décembre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
RD Skatepark	113 068,05 \$
Atmosphere	118 780,00 \$
Tessier Récréo-Parc	122 598,87 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de modules de parc de planche à roulettes à RD Skatepark au montant de 113 068,05 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-50-721.

Vote pour : Rose Crevier-Dagenais, Alain Lefièvre, Serge Alarie et Chantal Lachaine.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Vote contre : Sonia Tremblay et Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-02-034

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE POUR UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE (2024LOI19 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2024LOI19 - AOP pour l'acquisition et l'installation d'une structure préfabriquée pour une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 29 janvier 2025 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
Sim Bâtiment d'acier inc.	920 820,82 \$

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une structure préfabriquée pour une patinoire extérieure à Sim Bâtiment d'acier inc., au montant de 920 820,82 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1206-21;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

Vote pour : Alain Lefièvre, Serge Alarie, Chantal Lachaine et Yves Dagenais.

Vote contre : Sonia Tremblay, Bruno Plourde et Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-02-035

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1206-21-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1206-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250 053 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN PROJET DE PARC INTÉGRÉ

Chantal Lachaine dépose le projet de *Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'augmenter le montant de la dépense et réduire l'emprunt afin de pourvoir aux coûts reliés à l'acquisition et l'installation du toit de la patinoire extérieure de même que pour modifier le terme « patinoire réfrigérée » par « patinoire couverte ».

2025-02-036

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1268-24 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE AU PROJET DE LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au lac Écho, tel que présenté afin d'établir la tarification pour la réalisation du projet dont les coûts seront répartis aux propriétaires du secteur visé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 42 à 20 h 19 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Politique globale sur les plantes envahissantes et les barrages;
- Affiche retirée sur un bâtiment municipal;
- Sécurité des piétons entourant le parc Connelly;
- Respect dans la salle;
- Seul soumissionnaire sur le projet Connelly;
- Frais pour réfrigération de la patinoire;
- Installation de la tuyauterie pour usage ultérieure;
- Montant prélevé sur le compte de taxes;
- Transparence sur la consultation;
- Sécurité de l'accès au parc;
- Prioriser les lacs;
- Toit monopente de la patinoire;
- Date de début des travaux;
- Achat du camp Bruchési et semaines gratuites.

2025-02-037

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 février 2025.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier